

Préface

Le présent volume de *Comparative Legilinguistics* que nous vous présentons contient six articles et une critique. Les articles présentés concernent la terminologie juridique et la traduction juridique.

Yuki HORIE (Le problème d'équivalence de terminologie sur « les biens » et « le patrimoine » dans le Code civil français et japonais) présente un rappel historique sur la création du Code civil japonais par la traduction du Code Napoléon dans l'ère Meiji en 1868. L'article aborde le problème de l'équivalence des concepts « biens » et « patrimoine » dans les Codes civils français et japonais. L'étude du type de traduction le plus approprié pour ces termes est aussi présenté dans cet article.

La problématique d'équivalence entre les termes du droit cambiaire dans la langue polonaise et française est présenté par Piotr PIEPRZYCA (Analyse contrastive de la terminologie du droit cambiaire dans la langue française et polonaise). L'auteur présente les origines des effets de commerce et l'évolution du droit cambiaire à partir des temps anciens jusqu'au XX^e siècle où les règles relatives à cette branche du droit ont été unifiées au niveau international, dans la convention conclue à Genève le 7 juin 1930. L'objectif de l'analyse contrastive est de vérifier si les dictionnaires sont une source valable pour le traducteur de textes juridiques par rapport au corpus composé des textes de droit international, rédigés dans plusieurs langues.

L'article de Piotr PIEPRZYCA (Le préambule de la constitution comme un exemple d'un texte de droit) aborde la problématique de textes législatifs. L'article vise à désigner les caractéristiques de la langue juridique du préambule de la Constitution au niveau de son contenu, sa forme et la fonction qu'il joue dans le système juridique. L'auteur souligne les différences mais aussi les nombreuses caractéristiques communes des préambules des constitutions des pays européens.

Arnaud PATURET (La curieuse destinée de la res romaine : du champ processuel aux mutations modernes) examine le concept de la res romaine dans le droit romain et dans le système de droit contemporain.

Anna WALICKA (La non-traduction dans la traduction juridique. Le cas de l'Union Européenne) montre dans son article les résultats d'une étude sur un corpus réalisé afin de définir la fréquence et l'envergure de la non-traduction intentionnelle dans les traductions juridiques. L'étude est basée sur le corpus que forment les publications officielles de l'UE.

Corina VELEANU (La traduction des noms composés juridiques anglais en –ing dans les langues romanes) attire notre attention sur le comportement des noms composés anglais en –ing lors de leur traduction en langues romanes. La recherche consiste en une analyse contrastive de la pénétration des noms composés anglais contenant le morphème -ing dans le vocabulaire juridique français, roumain, italien, espagnol et portugais.

Ce volume finit par la critique du livre de Jean-Claude Gémard et Vo Ho-Thuy intitulé : « Nouvelles difficultés du langage du droit au Canada. Dits et maux de Thémis », écrite par Heikki E.S. MATTILA.